



Département DE L'YONNE

Joigny, le 30 Mars 1867

Sous-Prefecture DE JOIGNY

Monsieur le Préfet,

N°

Chêne-Arnoult

Construction

Une maison d'école

Impôt

et demande de secours

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, avec mon avis motivé le dossier relatif à la demande d'emprunt, d'imposition extraordinaire et de secours formée par la Commune de Chêne-Arnoult pour la construction d'une maison d'école.

La dépense projetée s'élève à 9000^f. et le montant du secours demandé à 5750^f. Cette dernière somme excède de beaucoup la proportion dans laquelle les secours sont accordés, mais pour la ramener à celle dictée par la loi, l'imposition qui, à 20^{cts}, ne produit que 375^f par an devrait avoir une durée d'environ 19 ans. Or la commune de Chêne-Arnoult est pauvre, les chemins sont loin d'être terminés et il faudrait qu'elle renoncât pour toujours à une école si une aussi lourde imposition devait peser aussi longtemps sur elle.

Une imposition de quinze ans ne permettrait de réduire que de 700^f. le chiffre du secours demandé, j'ai pensé que cette somme était relativement insignifiante et j'ai eu l'honneur, en conséquence, de vous adresser le dossier de l'affaire en vous priant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien le transmettre avec un avis favorable à M. le Ministre de l'Instruction publique en appelant tout particulièrement l'attention de Son Excellence sur la position vraiment digne d'intérêt de cette pauvre commune.

Quatre, dans toutes les communes de la Fuyssais et du canton de Charney les ressources municipales sont insuffisantes pour arriver à la construction des écoles.

A Monsieur le Préfet de l'Yonne

291028

Cote de arch. n°

DÉPARTEMENT

DE

L'YONNE.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil départemental
de l'Instruction publique.

Objet:

Chêne-arnoult
Maison d'école

Séance du 6 Avril 1867.

Demande de secours

Étaient présents M. M. Carbe des sabbons Préfet Président,
Gras, Inspecteur d'Académie, Lectere de Fourolles, Courau,
l'Abbé Mullon, Chalé, Couturat, Chérest et Post secrétaire.
Le conseil se livre à l'examen de dossiers présentés par
les communes de - - - - - Chêne-arnoult
pour la construction ou l'appropriation d'écoles

Il est reconnu que chaque projet en particulier a été
étudié avec soin, tant par les architectes que par les
Inspecteurs primaires et M. l'Inspecteur d'Académie, -
qu'il ^{serait} extrêmement préjudiciable aux intérêts de l'Instruction
primaire d'ajourner des travaux d'une urgence évidente,
que si les finances des communes ont été ménagées dans
la mesure du possible, l'administration a veillé à ce
que toutes les ressources disponibles soit recueillies, soit à créer
fussent employées avant de faire appel au concours de l'État.
L'assemblée a adopté sans aucune restriction les propositions
de M. l'Inspecteur de l'Académie et demande que des
secours soient accordés sur les fonds de l'État, savoir,
à Chêne-arnoult, 5780 francs, somme sans laquelle cette
pauvre commune ne pourrait absolument pas donner suite
à un projet de la plus haute urgence,



Pour copie conforme

L'Inspecteur d'Académie

Lera



Département
DE L'YONNE

Sous-Préfecture
DE JOIGNY

96°

Chêne Armoûté

Maison d'École

Cote de l'original :
arch. dép. Yonne.

201028

Auxerre,
Joigny, le

Levin

1869



Copie

Monsieur le Sous-Préfet,

Il m'a l'honneur de vous faire savoir que par un arrêté du 27 Mai 1869, S. Ex^{te} M^{te} le Ministre de l'Instruction publique a approuvé le projet de construction d'une maison d'école située à Chêne Armoûté et alloué sur les fonds de l'Etat, un secours de 4000^{fr} en vue de contribuer au paiement de la dépense. Sur le montant de la subvention accordée, une somme de 60^{fr} sera affectée à l'achat d'une bibliothèque armoise. Aucune proposition d'ordonnances d'une partie du secours dont il s'agit, ne pourra être faite avant 1869, à moins que les crédits des exercices précédents ne laissent le moyen de couvrir ces prévisions.

Je vous prie de faire remarquer à la municipalité que l'insuffisance de la subvention allouée par S. Ex^{te} laisse subsister un déficit de 1767^{fr} 60 dans les ressources affectées à l'entreprise. Veuillez mettre le conseil municipal en demeure d'avisier au moyen de combler ce déficit.

Le Dossier est ci-joint

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet,

l'assurance de ma considération la plus distinguée

Le Préfet de l'Yonne

(Signé) Carbi

A Monsieur le Sous-Préfet de Joigny



2073

Département de l'Yonne Commune de Chêne-Arnoult. Arrondissement de Joigny.

Construction d'une Maison d'École pour les deux sexes

Certificat de réception définitive et Résumé du Décompte des Travaux exécutés.

Nous soussigné Gustave Noci architecte demeurant à Joigny — Chargé par Monsieur le Maire de la commune de Chêne Arnoult, de dresser les plans et devis relatifs à la construction d'une Maison d'École de conduire les travaux et de procéder à la réception définitive de l'Entreprise

Vu les plans et devis du projet

Vu le procès verbal de l'adjudication passé le 26 Décembre 1867, approuvé par Monsieur le Préfet le 19 Novembre 1867 et tranché au profit du sieur Berthoinet Jean entrepreneur demeurant à Chazny, moyennant un rabais de quatre centimes par franc

Vu le devis complémentaire et la soumission, du sieur Berthoinet approuvés par Monsieur le Préfet.

Vu l'exécution des Travaux, et attendu qu'ils sont terminés depuis plus d'une année.

Nous nous sommes transportés à Chêne Arnoult le 31 Mars 1870 en présence de Monsieur le Maire nous avons examiné les Travaux et en avons fait le décompte, lequel se résume ainsi qu'il suit

Montant Des Travaux exécutés	9970 ⁷⁶
A déduire: Rabais de quatre centimes par franc	398 ⁸³
Montant du Décompte	9571 ⁹³
A reporter	9571 ⁹³

241028

Cote de l'original arch. dép. Yonne,



Report		9571 ⁹³
Le Montant du devis primitif etant de (rabais réduit) —	8071 ⁴⁹	} 8326 ⁶¹ 8402 ⁵⁶
Le Montant du devis complémentaire de (rabais réduit) —	250 ⁸⁷	
Il y a une différence en augmentation de		1185 ²⁰ 1169 ⁵⁷

D'après ces résultats —
 Les certificats d'a compte qui ont été délivrés nous avons établi
 comme suit le Tableau récapitulatif du Décompte général —

Tableau récapitulatif du Décompte général.

Montant du Décompte (rabais réduit)	9571 ⁹³		
A réduire: La valeur des matériaux fournis par la communauté (rabais réduit)	206 ⁴⁸		
Somme due à l'Entrepreneur	9367 ⁴⁵		9367 ⁴⁵
A réduire Sommes payées à compte			
Suivant certificat du 9 Octobre 1868	714 ²⁹	} 4428 ⁵⁷	
« » du 6 Mars 1869	3238 ⁰⁹		
« » du 1 ^{er} Mars 1870	476 ¹⁹		
Rest dû pour solde à l'Entrepreneur	4938 ⁸⁸	4938 ⁸⁸	
Honoraires de l'Architecte:			
1 ^o Cinq pour cent sur le montant du décompte (9571 ⁹³)	478 ⁶⁰	} 508 ⁶⁰	508 ⁶⁰
2 ^o Deux doubl. expéditions de plans	30 ⁰⁰		
A réduire Sommes payées à compte			
Suivant certificats du 9 Octobre 1868	35 ⁷¹	} 197 ⁶²	
6 Mars 1869	161 ⁹¹		
A Reporter	197 ⁶²	508 ⁶⁰	4938 ⁸⁸ 9876 ⁰⁴

DÉPARTEMENT
de l'Yonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

d' Joigny

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
de Chéne-Aroult

de la Commune de Chéne-Aroult

OBJET.

Réfection des
tables de la classe

L'an mil neuf cent *neuf*, le *21* novembre
le Conseil municipal de la Commune de *Chéne-Aroult*
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de M. *Chapuis, maire*

Présents MM. *Chapuis, Bornat, Deverly,
Greaull F., Compiègne et Grouet François*

Absents MM. *Montigny E., Montigny A., Lesueur
et Greaull L.*

Secrétaire élu M.

Le Conseil,
Décide à l'unanimité des membres présents
de confier au prix du devis à M. Bousseau
menuisier à Charny, la fabrication des tables
de la classe, les maisons Hachette et Peyrolle
de Paris, fournissant des prix de beaucoup
supérieurs.

De Division
Ainsi délibéré à Chéne-Aroult, le jour
mois et an, que dessus
Et ont signé au Registre tous
les membres présents

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet

Joigny, le *26* février 1910

Le Sous-Préfet

[Signature]

APPROUVÉ
A VERREIL 29 FIV 1910
POUR LE PRÉFET
[Signature]

Pour copie conforme
Le Maire,
Chapuis



ARRONDISSEMENT

d *Joigny*

MAIRIE

Chéne-Aroult

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de *Chéne-Aroult*

OBJET.

L'an mil neuf cent *Deux*, le *16 juin*
le Conseil municipal de la Commune de *Chéne-Aroult*
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de M. *Chapuis, Maire*

Présents MM. *Chapuis, Lesince adj., Bornat,
Compin, Grouet J., Grouet André, Gireault
L., Nadin et Diverly René*
Absents MM. *Gireault Ferdinand*

Secrétaire élu M. *Diverly René*

M. le Président communique au Conseil le dossier renfermant les plans, devis & relatifs à la clôture de la cour de l'école

Le Conseil après en avoir pris connaissance, considérant que par l'accord intervenu entre la Commune et M. et M^{me} Montigny en date du 22 avril 1912, cette clôture doit être terminée avant le 1^{er} août 1912; que la non exécution des travaux à l'époque fixée mettrait la Commune dans une mauvaise posture, M. et M^{me} Montigny ne manquant pas d'exercer des recours contre elle.

Demande à ce qu'il plaise à M. le Préfet de vouloir bien hâter le plus possible l'approbation des pièces du dossier qui lui sont soumises.

Autoriser le Maire à procéder à l'adju



DÉPARTEMENT

de *P. Yonne*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



162
21 juin 20

ARRONDISSEMENT

de *Joigny*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de *Chêne Arroult*

MAIRIE

de *Chêne Arroult*



OBJET .

L'an mil neuf cent *vingt*, le *vingt* février

le Conseil municipal de la Commune de *Chêne Arroult*

est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence

de M. *Chapuis Maire*

Présents MM *Fornat Léon, Giraault Louis, Madry Auguste, Grouet François, Croquet Pierre, Tripot Aléxi, Deschamps Paul et Chapuis Maire*

Absents MM. *Croquet Henri et Giraault Ferdinand*

Secrétaire élu M *Deschamps Paul*

COMMUNIQUE
M. l'Agent voyer en chef
POUR INSTA...
17 juin 1920
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

E. Madry

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'eau du puits communal est contaminée, il serait d'urgence urgente d'y remédier.

Le Conseil, après délibération, décide qu'il sera procédé au curage du puits. De plus, les fosses d'assainissement de la maison d'école seront déplacées, leur voisinage pouvant être la cause de la contamination de l'eau.

La Direction des Travaux sera confiée à Monsieur Fabois, agent voyer à Charny.

Celui-ci délibère à la date ci-dessus

Qu'il est inséré au Registre. Tous les membres présents

ont signé leur copie conforme de l'acte

L. Division
et soumis à l'approbation
Monsieur le Préfet
Joigny, le 16 Juin 1920
Le Sous-Préfet

APPROUVÉ
LE 5 JUL 1920
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



AUXERRE. — IMP. ARRON-CALBUS, N° 7

de Yonne

ARRONDISSEMENT

de Joigny

MAIRIE

de Chéne-Arouilly

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Chéne-Arouilly



L'an mil neuf cent vingt-trois, le des sept, juis
le Conseil municipal de la Commune de Chéne-Arouilly
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence

OBJET

Travaux à la
maison
d'école

de M. Chapuis Marie
Présents MM. Groquet Fernu, Deschamps Paul,
Badier Auguste, Croyet, Glade

Absents MM. Gyrcault Louis, Gyrcault, Ferdinand
Romah, Léon, Groquet, François
Secrétaire élu M. Deschamps Paul.

Monsieur Le Maire expose au Conseil
qu'il serait urgent de déplacer les
fosses d'assainissement de la maison d'école,
leur voisinage pouvant être la cause de
la corruption de l'eau du puits communal
Le Conseil

lui s'expose de son président
l'état des finances de la Commune
considérant que, d'après un devis dressé
par M. Laboisse Agent voyer cantonal
à Charny, ce déplacement entraînera
une dépense de 3270⁰⁰.

Décide qu'il y a lieu de réclamer une
subvention de l'Etat au moins égale
à la moitié de la dépense et s'engage
à parfaire la différence.

Sur délibéré les jours mois et au mois
Copie certifiée conforme
Chapuis

Auterr. - Imp. ARNON-CALMUS Mod. 7





CANTON DE CHARNY

MAIRIE DE CHENE-ARNOULT

Commune de Chêne-Arnoult, le 13 JUIN 1887

RECUEIL N° 16 JUIN 87

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal de Chêne-Arnoult.

Statue à Paul Bert

L'an 1887, le 5 juin, à 2 heures du soir, le Conseil municipal de Chêne-Arnoult s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Louis Pignon, Maire.

Présents: M. M. Louis Pignon, Montigny Eugène, Dupont Rose, Diversy, Lesina et Girault.

Absents: M. M. Montigny Auguste, Chapuisier Compin.

M. Montigny Eugène est élu secrétaire.

M. le Président communique au Conseil une circulaire adressée par le journal la Constitution, et relative au projet d'érection d'une statue à Paul Bert, sur l'une des places d'Auxerre.

Le Conseil:

Considérant les éminents services rendus par le regretté Paul Bert à la Science et à l'Instruction publique, en particulier à l'Instruction primaire;

Considérant qu'il est du devoir de ses concitoyens d'honorer sa mémoire par l'érection d'un monument;

Decide qu'une somme de dix francs sera prélevée sur les dépenses imprévues de l'année courante pour la participation de la commune à l'érection d'une statue à Paul Bert sur l'une des places d'Auxerre.

Ainsi délibéré les jours moises au dessus, et ont signé les membres présents, à l'exception de M. Girault, qui a déclaré ne le savoir.

Copie conforme: P. le Maire, A. Wjams, Dupont



Vu et approuvé le 16 juin 1887

Paul Bert

1ère Division

Présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet, le 13 Juin 1887 Le Sous-Préfet,

Amour

Cote de l'original arch. dép. Yonne.

20 1035



6 AUXERRE
Statue de Paul Bert, œuvre de
Peynot, érigée le 7 Juillet 1889
sur le vieux pont d'Auxerre.
Edit. Lévy, Auxerre.

